

Feuille d'information obligatoire

I. Obligations d'informer

La présente annexe satisfait aux obligations d'information prévues par la loi fédérale sur les services financiers (LSFin). Vous trouverez la version la plus récente du document qui suit sur [AXA.ch/fr/easyinvest](https://www.axa.ch/fr/easyinvest). Les informations concernant les produits d'EasyInvest figurent dans la fiche produit, que vous pourrez aussi consulter sur le site [AXA.ch/fr/easyinvest](https://www.axa.ch/fr/easyinvest). Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser à votre conseiller ou conseillère ou nous contacter à l'adresse ci-dessous.

II. Nom et adresse du prestataire de services financiers

Le service financier convenu avec vous est fourni par:

AXA Assurances SA
General-Guisan-Strasse 40
8400 Winterthur

[AXA.ch](https://www.axa.ch)
0800 809 812
easyinvest@axa.ch

III. Domaine d'activité

AXA Assurances SA est active dans le secteur des affaires d'assurance et dans les domaines apparentés. Dans le cadre du présent contrat, elle fournit le service financier «gestion de fortune».

IV. Régime de surveillance

AXA Assurances SA dispose des autorisations de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA ([finma.ch](https://www.finma.ch)), Laupenstrasse 27, 3003 Berne, qui sont nécessaires en vue de la fourniture de la prestation de gestion de fortune pour «EasyInvest».

V. Possibilité d'engager une procédure de médiation auprès d'un organe de médiation reconnu

Votre satisfaction nous tient à cœur. Néanmoins, si vos attentes devaient ne pas avoir été satisfaites, veuillez prendre contact avec nous ou avec votre conseiller ou conseillère afin que nous puissions trouver une solution commune. Si cela se révèle impossible, vous pourrez vous adresser en tout temps à l'organe de médiation suivant:

Verein Ombudsstelle Finanzdienstleister
Bleicherweg 10
8002 Zurich

VI. Risques généraux liés aux instruments financiers

Les instruments financiers présentent toujours des risques. Ceux-ci peuvent jouer en votre faveur ou en votre défaveur. Nous vous prions de consulter la brochure «Risques inhérents au commerce d'instruments financiers» que vous trouverez sur le site [AXA.ch/fr/easyinvest](https://www.axa.ch/fr/easyinvest). Les risques spécifiques sont indiqués dans les fiches d'information sur les fonds, que vous pouvez consulter en ligne ou vous procurer auprès d'AXA. Pour toute question, veuillez vous adresser à votre conseiller ou conseillère ou vous renseigner à l'adresse mentionnée au chiffre II.

VII. Service financier faisant l'objet de la recommandation personnalisée, et risques afférents

Dans le cadre du produit de gestion de fortune EasyInvest, vous confiez à AXA la gestion de votre fortune. AXA vous propose alors une combinaison de placements avec différentes classes d'actifs; vous pouvez l'adapter en ligne à tout moment. Dans ce contexte, AXA choisit avec la diligence requise les fonds de placement adaptés aux classes d'actifs, dans le cadre de l'offre du marché prise en considération. AXA veille à la mise en œuvre de la combinaison de placements que vous avez choisie. Elle se réserve cependant le droit de changer de fonds de placement, de modifier les combinaisons de placements choisies ou les classes d'actifs. Lorsqu'elle effectue des modifications, AXA s'assure que celles-ci correspondent à votre situation financière et à vos objectifs de placement. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet dans la fiche produit disponible sur [AXA.ch/fr/easyinvest](https://www.axa.ch/fr/easyinvest).

Dans le cadre de la gestion de fortune, vous avez le droit d'investir dans différentes classes d'actifs que vous pouvez gérer. La combinaison de placements proposée par AXA vous garantit une répartition des risques appropriée dans la mesure où cela est possible. Vous pouvez consulter en tout temps le portail de prévoyance pour connaître la composition, l'évaluation et l'évolution de votre portefeuille ainsi que les frais encourus pour la gestion de la fortune.

La gestion de fortune comporte des risques qui, pour vous, se présentent comme suit:

- **Risque lié à la combinaison de placements choisie:** les risques varient en fonction de la combinaison de placements convenue, qui est basée sur le profil de risque établi (voir ci-après). Vous supportez intégralement ces risques. Des explications sur les risques vous sont fournies avant que vous ne choisissiez la combinaison de placements. Le portail de prévoyance présente les risques auxquels vous êtes exposé.
- **Risque de préservation des actifs ou risque que les fonds de placement de la combinaison que vous avez choisie perdent de la valeur:** vous supportez intégralement ce risque, qui peut varier en fonction du fonds de placement. Pour les risques des différents fonds de placement, il convient de se référer à la brochure «Risques inhérents au commerce d'instruments financiers», publiée par l'Association suisse des banquiers, et aux fiches d'information correspondantes des fonds. L'évolution de votre combinaison de placements vous est présentée en ligne sur le portail de prévoyance, avec les valeurs les plus récentes possible.
- **Risque d'information de la part d'AXA ou risque qu'AXA dispose de trop peu d'informations pour prendre une décision de placement en connaissance de cause:** dans le cadre de la gestion de fortune, AXA prend en compte votre situation financière et vos objectifs de placement (vérification de l'adéquation). Si vous avez fourni à AXA des informations insuffisantes ou inexactes à ce sujet, il y a un risque qu'AXA ne soit pas en mesure de vous proposer une combinaison de placements appropriée.
- **Individualisation:** vous pouvez modifier à tout moment votre combinaison de placements personnelle en ligne sur le portail de prévoyance: votre demande sera traitée dans les meilleurs délais. Vous pouvez ainsi vous écarter des recommandations d'AXA et prendre plus ou moins de risques. Dans ce cas, AXA ne peut pas garantir que la combinaison de placements choisie corresponde à votre situation financière et/ou à vos objectifs de placement.

VIII. Relations économiques avec des tiers concernant le service financier proposé

Lorsqu'elle fournit les services financiers proposés, AXA Assurances SA agit en toute indépendance et n'a aucun lien économique avec des tiers qui puisse engendrer un conflit d'intérêts. Elle ne perçoit pas de rétrocession ni d'avantages patrimoniaux similaires. Toutefois, si cela devait se produire, AXA vous créditerait le montant perçu.

AXA Assurances SA a le droit d'utiliser également des fonds de placement gérés ou conseillés par elle ou par d'autres sociétés du Groupe AXA. La société du Groupe AXA concernée est indemnisée pour cette activité.

IX. Offre du marché prise en considération

L'offre du marché prise en considération pour la sélection des instruments financiers comprend des fonds de placement propres (AXA Investment Managers) et des fonds de placement de tiers. Dans le cadre d'EasyInvest, divers fonds de placement sont mis en œuvre. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet dans l'univers des placements à l'adresse [AXA.ch/fr/easyinvest](https://www.axa.ch/fr/easyinvest).

X. Information sur les coûts

Pour les services fournis au client dans le cadre du contrat de gestion de fortune, AXA facture au client les frais de gestion de fortune convenus. Par ailleurs, les fonds de placement acquis engendrent des frais qui sont indiqués dans le prospectus ou dans les fiches d'information des fonds. Les frais actuels sont indiqués dans le portail clients.